

Nombre de Conseillers

en exercice: 17

présents : 13

votants: 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-30

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN M. William BIDON-PARARD

Etait absente: Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET: NUMÉROTATION DES PARCELLES SITUÉES ROUTE DE PARIS ET ALLEE JACQUES BREL

Suite à la division du terrain AA 199 situé route de Paris ainsi qu'au projet de lotissement de l'allée Jacques Brel (4 lots), Monsieur JARRY, informe qu'il est nécessaire de numéroter les nouvelles parcelles sur ces deux voies.

Pour rappel, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des voies communales :

- Valide la numérotation des parcelles situées route de Paris et allée Jacques Brel comme indiqué sur les plans joints en annexe ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy le 20 septembre 2024

Le maire

Denis COQUE

M. le secrétaire de séance

Etienne MON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

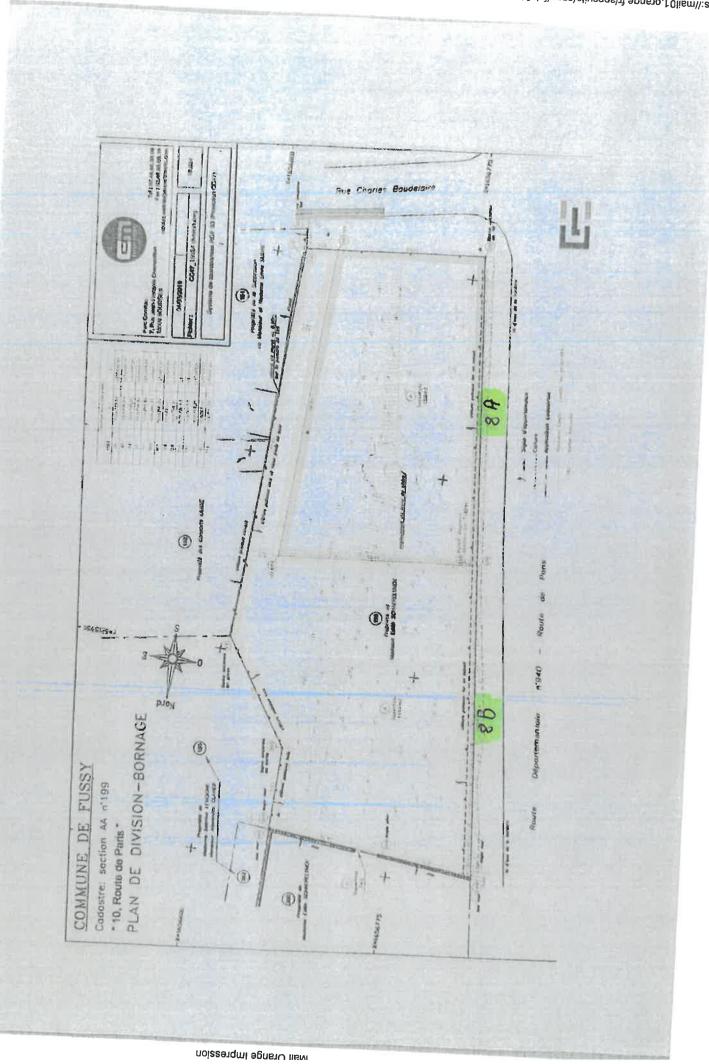
VOTE à l'unanimité

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024



Objet de l'acte :

Numération des parcelles suite division et création d'un lotissement Route de Paris et Allée Jacques Brel

Date de transmission de l'acte: 24

24/09/2024

Date de réception de l'accusé de

24/09/2024

réception :

Numéro de l'acte :

DELIB2024-30 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

018-211800974-20240919-DELIB2024-30-DE

Date de décision :

19/09/2024

Acte transmis par :

Annabel CITERNE

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.7. autrres



Nombre de Conseillers

17

présents: 13

en exercice:

votants: 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2024-31

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN M. William BIDON-PARARD

Etait absente: Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET: MODIFICATION BAIL SUPÉRETTE - REPRISE FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que SAS HADI représentée par monsieur Mustapha EL HADI est locataire d'un bien dont la Commune de FUSSY est propriétaire, depuis le 28 décembre 2018, date de la cession d'éléments de fonds de commerce entre Monsieur ABID et la SAS HADI, contenant notamment la cession du droit au bail initial d'une durée de neuf ans ayant commencé le 1er octobre 2012. Un avenant a été signé le 2 janvier 2024 avec le locataire actuel afin de prolonger le bail à compter rétroactivement du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2030

Monsieur le Maire propose d'agréer la reprise du droit au bail de la SAS HADI par la SAS FUSSY MARKET

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire de la Commune de FUSSY (18110), propriétaire des locaux loués, intervient à l'acte de reprise du fonds de commerce aux fins d'agréer ladite création de droit au bail portant sur :

Le bâtiment destiné à l'exploitation de l'activité de commerce de distribution de produits alimentaires et non alimentaires à la SAS FUSSY MARKET, représentée par Monsieur BENLAHCEN Salah et ce, dès la date de signature de l'acte de cession de fonds de commerce, le dit bâtiment comprenant un local à usage commercial, un laboratoire, deux chambres froides, une réserve avec un bureau et toilette.

Le tout figurant au cadastre section AA numéro 26 pour une contenance de 02 ares 93 centiares et les 550/1000èmes du terrain non construit et section AA numéro 29 pour une contenance totale de 09 ares 14 centiares.

Etant ici rappelé que le montant du loyer annuel est actuellement fixé à la somme de 6 174 € Hors Taxes, soit 7 408,80 € Toutes Taxes Comprises, payable d'avance le premier de chaque mois en douze (12) termes de 617,14 € TTC chacun. Ledit loyer est indexé sur l'indice de l'INSEE du coût de la construction avec réajustement tous les ans à la date anniversaire du bail (1er octobre) en prenant pour base l'indice de référence du trimestre de signature du bail. La délibération n°2024-11 approuvant la réduction du loyer de 50 % jusqu'au 28 février 2025 reste en vigueur pour aider à la reprise le nouvel exploitant et afin de conserver cette activité sur notre commune.

Enfin les autres charges et conditions du bail restent inchangée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la reprise du fonds de commerce par la SAS FUSSY MARKET.
- Confirme la réduction du loyer de 50 % jusqu'au 28 février 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire

Denis COOLERY

M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir de la Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/03/2014

Transmis au contrôle de légalité le 21/09/2014

Objet de l'acte : Reprise fonds de commerce supérette - Modification bail

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de 24/09/2024

réception:

Numéro de l'acte : DELIB2024-31 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240919-DELIB2024-31-DE

Date de décision: 19/09/2024

Acte transmis par: Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations



Nombre de Conseillers

en exercice: 17

présents : 13

votants: 15 L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation: 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS. Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2024-32

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN M. William BIDON-PARARD

Etait absente: Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET: DÉNOMINATION DU CENTRE CULTUREL

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer le Centre Culturel de FUSSY situé place Paul NOVARA.

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à une figure locale, en la personne de Monsieur Alain RAFESTHAIN.

M. RAFESTHAIN a été adjoint au maire de 1977 à 1983 et ensuite maire de la commune de 1983 à 2001. Il été nommé président de la Région Centre de 2001 à 2004 et président du conseil général du Cher de 2004 à 2013.

Auteur de nombreux ouvrages et historien de la résistance dans le Berry, il est également à l'initiative de la création du Centre Culturel (ouvert en 1994).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte de nommer le Centre Culturel : « Centre Culturel Alain RAFESTHAIN ».
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire

M. le secrétaire de séance

Le Maire certifie sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Objet de l'acte: Dénomination du Centre Culturel

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de 24/09/2024

réception :

Numéro de l'acte : DELIB2024-32 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240919-DELIB2024-32-DE

Date de décision: 19/09/2024

Acte transmis par: Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.7, autrres



Nombre de Conseillers

eillers L'an deux mille vingt quatre

en exercice : présents :

17 13

votants: 15

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2024-33

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN M. William BIDON-PARARD

Etait absente: Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET: INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-36 du 15 juin 2023

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal pour les professionnels (hors brocante et marché de Noël)

 ➤ Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

➤ Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 :

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité.

- décide de fixer les redevances de la façon suivante
 - 0,85 cents / mètre linéaire avec électricité/ jour
 - 0,50 cents / mètre linéaire sans électricité/ jour

- Dit que ces redevances s'appliqueront pour les commerces ambulants (marché hebdomadaire ou isolés).
 - Dit que sont exonérer de cette taxe, les participants à la brocante annuelle et au marché de noël.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

e maire

Denis COOLERY

M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 35 09 2014

Transmis au contrôle de légalité le 🕍 05 20 14

Objet de l'acte :

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal a usage commercial

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de 24/09/2024

réception :

Numéro de l'acte: DELIB2024-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240919-DELIB2024-33-DE

Date de décision: 19/09/2024

Acte transmis par: Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.3. convention d'occupation